

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du : lundi 22 novembre 2021

n° de la séance : 1

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 16

Quorum : 13

Nom et prénom du président de séance : M. MARION Olivier

Nom, prénom et qualité du secrétaire de séance : Mme NEEL Corinne

Représentant : Adjointe Gestionnaire

Liste et qualité des membres présents :

- **MARION Olivier**, Chef d'établissement
- **NEEL Corinne**, Adjointe gestionnaire
- **ARSAC Henri**, Conseiller principal d'éducation
- **JOLIVET Guy**, Représentant titulaire du Département
- **PRORIOU Blandine**, Représentante titulaire du Département
- **DELPY Xavier**, personnalité qualifiée
- **VENET Jean-Paul**, personnalité qualifiée
- **PEYRILLER Isabelle**, Représentante titulaire des personnels d'enseignement et d'éducation
- **DELAIGUE Thierry**, Représentant titulaire des personnels d'enseignement et d'éducation
- **GRAILLE Daniel**, Représentant titulaire des personnels d'enseignement et d'éducation
- **MASSE Lionel**, Représentant titulaire des personnels d'enseignement et d'éducation
- **RIVET Adrien**, Représentant titulaire des personnels d'enseignement et d'éducation
- **SOUBRIER Eric**, Représentant titulaire des personnels d'enseignement et d'éducation
- **BLANCHER Christelle**, Représentante titulaire des personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS)
- **NOUVET-CELLE Agnès**, Représentante titulaire des personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS)
- **SUC Elodie**, Représentante titulaire des parents
- **CHEVALIER Eugénie**, Représentante titulaire des parents
- **PIC Florence**, Représentante titulaire des parents
- **MIRMAND Anne-Sylvie**, Représentante titulaire des parents
- **BERTIN Anaïs**, Représentante titulaire des élèves
- **AZEMARD Morgan**, Représentant titulaire des élèves

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

O. MARION

C. NEEL

Liste des membres excusés :

- **ROCHE Brigitte**, Représentante titulaire de la municipalité
- **GOUDARD Patricia**, Représentante titulaire de la Communauté de Communes
(sans voix délibérative) remplacée par **LUTZ Alain**, Représentant de la Communauté de Communes

Liste des membres absents :

- **DOUPLAT Delphine**, Représentante titulaire des parents

Les personnels suppléants étaient invités pour la mise en place des commissions.

- **VIEIRA Jean-Pierre** Représentant des personnels d'enseignement et d'éducation-
- **ROBERT Flora**, Représentante des élèves
- **POINTET EWEN**, Représentant des élèves

Etaient présents.

Liste des membres suppléants excusés :

- **ABRIAL Raymond**, Représentant suppléant du Département
- **SABATIER Fanny**, Représentante suppléante du Département
- **GRANOUILLET Stéphanie**, Représentante de la municipalité
- **BRUYERE Serge**, Représentant suppléant des parents
- **VERNAY Anne**, Représentante suppléante des parents
- **GARNIER Christine**, Représentante suppléante des personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV de la séance du 5 juillet 2021
3. Installation des instances – pour vote
4. Bilan de la rentrée 2021 ; prévision d'effectifs rentrée 2022 – pour information
5. Permanences des petites vacances – pour information
6. Délégation à la commission permanente – pour vote
7. Délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés - pour vote
8. Tarifs de la restauration 2022 – pour vote
9. Présentation de la masse salariale - pour information
10. Budget 2022 - pour vote
11. D.B.M. – pour vote
12. Contrat avec la Société KOESIO (photocopieur salle des personnels) – pour vote
13. Convention de mise à disposition d'équipements (gymnase de la commune) – pour vote
14. Convention de coopération avec l'association ESSOR – pour vote
15. Protocole d'urgence - pour vote
16. Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. MARION, Chef d'établissement accueille l'ensemble des membres et excuse les personnes qui se sont signalées.

Il demande qui veut bien assurer le secrétariat de séance.

Mme NEEL se porte volontaire.

2. Adoption du PV de la séance du 5 juillet 2021

M. MARION reprend le procès-verbal de la dernière séance pour rappeler les points évoqués.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autre commentaire, il est procédé à son adoption.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 :

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
16	16	0	0

M. MARION fait état d'une communication du directeur de l'enseignement scolaire, Monsieur Edouard Geffray, relative au décret n° 2020-1632 du 21/12/2020. Il en ressort que l'ordre du jour du conseil d'administration est désormais fixé par le seul chef d'établissement. Il n'est donc plus mis au vote comme cela était le cas jusqu'alors.

3. Installation des instances – pour vote

M. MARION précise que le décret mentionné au point 2 (n° 2020-1632 du 21/12/2020) indique que la commission permanente ne peut être créée que si le C.A. s'est prononcé sur le principe de sa création et sur les compétences qu'il entend lui déléguer.

18h15 : arrivée de Mme PRORIOL

18h20 : arrivée de M. RIVET

18h25 : arrivée de M. DELPY et de Mme MIRMAND

On passe à 20 votants

Instances concernées :

Commission permanente

M. SOUBRIER : avoir une Commission permanente pour la DHG était plus pratique pour les parents, sans Commission permanente ils vont la découvrir seulement au Conseil d'Administration. Ça renforce le pouvoir du chef d'établissement.

M. MARION : pour information, la Commission permanente était réunie 30 mn avant le Conseil d'administration. Ça serait judicieux de garder la Commission permanente si celle-ci était réunie une semaine avant.

M. VIEIRA : est-ce que l'on peut voter d'avoir une commission permanente et ne pas la réunir ?

M. MARION : non, car si nous choisissons d'avoir une commission permanente, le Conseil d'administration lui délègue des droits et donc nous devons la convoquer.

Mme PIC : c'est un avantage d'avoir une commission permanente, ça facilite l'échange.

➤ **Création de la commission permanente :**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	4	6	10

La commission permanente n'est donc pas créée. Le point 6 de l'ordre du jour est donc sans objet.

Commission éducative

Conseil de discipline

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Conseil de la vie collégienne : voir **ANNEXE 1** (composition)

Lorsque **M. MARION** demande le nom des enseignants qui siégeront au Conseil de la vie collégienne, aucun nom ne lui est proposé. Les enseignants membres du Conseil d'administration ne souhaitent pas siéger à cette instance.

M. MARION demande pourquoi.

M. GRAILLE répond qu'il y a déjà beaucoup de réunions pour les enseignants.

M. RIVET informe qu'il a déjà siégé à cette instance et ne voit pas un grand intérêt que des enseignants y soient.

M. MARION répond qu'il est très déçu et reproche aux enseignants que c'est un manque de respect pour les élèves.

Les enseignants répondent que non, ils ne sont pas d'accord avec le reproche que vient de leur faire M. MARION, qu'ils respectent les élèves tous les jours par leur métier d'enseignant, et que ne pas siéger à cette instance n'est pas un manque de respect envers les élèves.

Anaïs BERTIN fait remarquer que pour 2020-2021 il n'y avait pas d'enseignant à cette instance et que l'on a bien pu quand même se réunir une fois.

➤ **Adoption de l'installation des instances :**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

4. Bilan de la rentrée 2021 ; Prévision d'effectifs rentrée 2022 – pour information

Le principal présente l'effectif et la structure du collège au constat de rentrée (311 élèves, 12 divisions) et la prévision pour la rentrée 2021 qu'il a proposée à l'autorité académique (308 élèves, 12 divisions).

Il fait le point sur différents dossiers qui marquent cette rentrée.

- La situation sanitaire et les conditions d'application du protocole (port du masque, désinfection des mains, gestion de la demi-pension, nettoyage, aération et désinfection des locaux).

- La crise sanitaire impose encore des limites aux activités (pas de voyage à l'étranger programmé) mais on constate une nette amélioration par rapport au 1^{er} trimestre de l'année 2020-2021 : voyage des 5^{ème} dans les Alpes programmé, sortie scolaire des 6^{ème} au planétarium de Saint-Etienne, sorties U.N.S.S., cérémonie de remise des diplômes du D.N.B., première session des réunions parents professeurs réalisées.
- S'agissant des opérations liées à la préparation de l'orientation, les propositions de mini-stages dans l'enseignement professionnel arrivent normalement, les stages d'observation en milieu professionnel (26 au 28 janvier 2022) sont à nouveau obligatoires. D'autres événements sont programmés (Forum des formations de Beauzac le 8 mars 2022, Journée portes ouvertes le 12 mars 2022).
- Devoirs faits. Le collège a pu bénéficier du recrutement d'une jeune en service civique, **Mme GORCHON**, qui assure une grande partie des heures effectuées dans le temps scolaire, en utilisant les heures d'études de chaque division pour prendre en charge les élèves volontaires. Par ailleurs, une assistante d'éducation, **Mme GRAND** encadre 1h de Devoirs faits après les cours (16h30-17h30) le mardi et le jeudi.
- Deux sessions de préparation aux épreuves écrites du D.N.B. seront organisées (devoirs surveillés les 24 et 25 janvier 2022, D.N.B. « blancs » les 13 et 14 avril 2022).

5. Permanences des petites vacances – pour information

Certains travaux de nettoyage de l'établissement ne peuvent pas être réalisés par les agents en présence des élèves, durant le temps scolaire.

Le chef d'établissement, le CPE et l'adjointe gestionnaire effectuent des journées de permanence.

C'est pourquoi des jours de permanences sont prévus sur le temps des vacances scolaires.

Ces jours de permanences des agents sont fixés en concertation avec eux.

Le nombre de jours de permanence est de 13 jours pour l'année scolaire 2021-2022.

Les horaires de travail des agents sont, ces jours-là, de 6h00 à 13h30.

Pour les bureaux, les horaires sont : 9h – 13h30h.

Vacances de Toussaint :	25 et 26/10/21	M. ARSAC
Vacances de Noël :	20/12/2021	M. MARION
Vacances d'hiver :	14 et 15/02/22	M. MARION
Vacances de Printemps :	19/04/22	Mme NEEL
Vacances d'été :	du 08 au 13/07/22 du 25 au 31/08/22	Tous

6. Délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés – pour vote

Tout euro dépensé doit être validé par le conseil d'administration, c'est-à-dire à chaque fois que le Collège fait un bon de commande, le conseil d'administration doit le valider.

Afin de ne pas réunir le conseil d'administration chaque fois qu'il faut acheter des denrées pour la confection des repas, par exemple, le conseil d'administration donne délégation au Chef d'Etablissement.

Il y a deux conditions, toutefois :

- que les crédits soient ouverts au budget
- que la commande ne soit pas supérieure à 209 000 € HT.

- **En application de l'article R421-20 du code de l'Education, le Conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés dont l'incidence financière est annuelle et qui ne dépasse pas les limites fixées à l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée pour l'année 2022.**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

7. Tarifs de la restauration 2022 – pour vote

Les tarifs de restauration sont fixés par le Département. Ils sont identiques dans tous les collèges du département :

Tarif annuel pour un demi-pensionnaire **5 jours : 530.00 €** (2021 = 527.00€)

Tarif annuel pour un demi-pensionnaire **4 jours : 466.00 €** (2021 = 464.00€)

Tarif du ticket élève : **4.20 €** (2021 = 4.15€)

Tarif pour les Agents techniques du Collège ou de la Mairie, pour les surveillants, les administratifs ou contractuels de catégorie C ou les contrats aidés : **2.55 €** (2021 = 2.55€)

Tarif pour les autres personnels, en fonction de leur indice : **4.20 €** (2021 = 4.15€) ou **4.80 €** (2021 = 4.75€)

Tarif extérieur : **6.05 €** (2021 = 6.00€)

Nous allons proposer un nouveau tarif annuel de demi-pensionnaire aux familles, le tarif annuel pour un demi-pensionnaire **3 jours : 382.00€**

En revanche, le tarif des repas servis aux élèves des écoles primaire et maternelle des communes est défini et voté par le conseil d'administration.

Il est proposé que le repas vendus à la commune soit pour 2022 de: **3.40€.** (2021 = 3.35€)

- **Adoption du tarif de 3,40 € pour les repas vendus à la commune de Retournac pour 2022.**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

8. Présentation de la masse salariale – pour information

Le document reprenant la masse salariale des personnels d'Etat de l'établissement est présenté.

Il s'agit de la masse salariale des enseignants, des personnels d'éducation, de santé, sociaux, d'orientation, administratifs, de direction pour l'année 2020 : 1 965 737.62€.

Ces chiffres sont à intégrer dans la saisie du budget sur l'application informatique.

9. Budget 2022 – pour vote

Mme NEEL présente le budget.

La dotation de fonctionnement octroyée par le Département pour l'année 2022 est de **88 119.00€.**

Cette dotation est en **augmentation de 5 972.00€.**

La subvention pour les transports pédagogiques est intégrée dans la dotation de fonctionnement pour un montant de **1 800.00€ (150€ * 12 divisions).**

Est intégrée aussi la subvention pour l'Education Physique et Sportive, (pour les entrées à la piscine, pour le déplacement à la piscine). Le montant de cette subvention est de **1 650.00€ (550€ * 3 divisions).**

Le service « Activités pédagogiques » s'élève à **25 765.00 €.**

Les recettes proviennent essentiellement de la subvention de fonctionnement du Département ainsi que les deux subventions pour les transports pédagogiques et l'E.P.S.

Le service « Administration et logistique » s'élève à **99 138.20.00 €**.

Ses recettes proviennent essentiellement de la subvention de fonctionnement du Département et de la contribution du service « Restauration hébergement ».

Les dépenses sont à 56 % imputables au fuel, à l'électricité et à l'eau. Le reste se répartit entre les contrats de vérifications, réparations, fournitures d'entretien, fournitures administratives, etc.

Le Service « restauration et hébergement » s'élève à **191 276.00 €**.

Le budget est alimenté par les familles par le paiement des cantines, par les personnels qui prennent leur repas au self, par la Commune qui achète des repas au profit des élèves des écoles primaires.

➤ **Adoption du Budget 2022.**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

10. D.B.M. – pour vote

1) Subvention complémentaire exceptionnelle des moyens globalisés :

Nous avons obtenu une subvention au titre de moyens globalisés 2021 la somme du 4 090.00€. Lors du CA du 27/04/2021 nous avons affecté 2 515.00€ de cette subvention pour l'achat de manuels scolaires.

Le collège a connu une augmentation d'effectifs, et donc des réassorts ont été nécessaires. Le total des achats de manuels scolaires pour la rentrée 2021 s'est élevé à 6 324.74€. Nous avons un besoin de prélèvement sur F.D.R. de 3 809.74€.

M. MARION a fait une demande de complément de subvention.

Le rectorat a accordé au collège une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000.00€.

2) Achat d'un ordinateur portable pour l'intendance :

L'ordinateur portable de la gestionnaire commence à dysfonctionner. Le service informatique du Département conseille son changement.

L'achat d'un nouvel ordinateur portable, d'une station d'accueil s'élève à **1 400.00€**.

Pour effectuer cet achat, nous devons procéder à un prélèvement sur Fonds de roulement du service général.

3) Achat d'un four :

La cuisine du collège possède deux fours, mais nous en avons un qui ne fonctionne plus et qui ne peut être réparé. Donc nous devons procéder à son changement.

Pour l'achat d'un gros matériel en cuisine, la mairie de Retournac participe à cet achat. Cette participation est calculée sur la moyenne des repas préparés pour les élèves des écoles sur les 3 dernières années.

Le département participe aussi à cet achat à hauteur de 50% du H.T. après déduction de la participation communale.

Et le collège s'acquitte de l'autre moitié du H.T. plus le montant de la TVA.

Nous avons retenu un four d'un montant H.T DE 13 619.20€

La participation de la mairie est de 4 332.27€

La participation du département est de 4 643.47€

Il reste donc à la charge du collège la somme de : 7 367.31€

Pour effectuer cet achat, nous devons procéder à un prélèvement sur Fonds de roulement du service de restauration.

- **Le conseil d'administration autorise la Décision Modificative Budgétaire N°7 pour :**
- 1- **Subvention complémentaire de 4 000.00€ de moyens globalisés attribuée à l'achat de manuels scolaires**
 - 2- **un prélèvement sur le F.D.R. du service général d'un montant de 1 400.00€ pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'intendance,**
 - 3- **un prélèvement sur le F.D.R. du service de restauration d'un montant de 7 367.31€ pour l'achat d'un four.**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

11. Contrat avec la Société KOESIO (photocopieur salle des personnels) – pour vote

Pour le photocopieur de la salle des personnels, les contrats d'entretien et de location se terminaient, Nous avons procédé à son changement.

La société retenue pour l'entretien et la location du photocopieur est la même que nous avons eu pendant 5 ans : KOESIO (anciennement C'PRO).

Le coût copie noir et blanc est de 0.0028€ HT/copie.

Le montant du loyer est de 255.00€ HT/trimestre.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres à compter de la date d'installation.

- **Adoption du contrat avec la Société KOESIO (photocopieur salle des personnels) pour une durée de 20 trimestres.**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

12. Convention de mise à disposition d'équipements (gymnase de la commune) – pour vote

La Commune met à la disposition de l'établissement pour l'exercice de ses activités sportives le Gymnase.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Deux conventions doivent être signées : une convention de mise à disposition d'équipements et une convention « sécurité incendie » (annexe de la convention de mise à disposition d'équipements)

- **Adoption de la convention de mise à disposition d'équipement (gymnase de la commune de Retournac) et de l'annexe à la convention :**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

13. Convention de coopération avec l'association ESSOR – pour vote

M. MARION présente une convention entre le DITEP de l'Essor (Pradelles) et le collège pour définir les modalités de la prise en charge par les thérapeutes et les enseignants de cette structure d'un élève du collège dans les locaux de l'établissement.

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

14. Protocole d'urgence – pour vote

M. MARION donne la parole à **Mme NOUVET-CELLE**, infirmière scolaire qui présente le protocole d'urgence.

L'infirmière scolaire est en poste mixte : elle est présente au Collège toute la semaine, excepté les jours de dépistage infirmier où elle exerce dans les écoles de recrutement du collège un lundi sur 2 et les vendredis à partir du mois de janvier.

En présence d'un élève gravement malade ou blessé, il faut appeler le Centre 15 où un médecin régulateur va donner les consignes utiles et, le cas échéant, enverra soit les pompiers, soit un véhicule sanitaire léger et joindre ensuite la famille.

Par ailleurs, les consignes précises sont affichées dans différents points clefs l'établissement (vie scolaire, secrétariat, gestionnaire, CPE, etc.)

Comment réagir en cas d'urgence ?

Deux situations peuvent se présenter :

1^{er} cas : l'infirmière est présente

La situation d'urgence et son suivi sont de sa responsabilité après qu'elle est prévenue.

2^e cas : l'infirmière est absente

Les adultes de la communauté éducative doivent avoir à leur disposition et appliquer :

- les consignes du protocole d'urgence avec un moyen d'appel au 15 (SAMU) ;
- la liste des personnels volontaires formés aux gestes d'urgence ; M. ARSAC CPE, M. PERRE professeur EPS (Secouriste du Travail)
- une fiche de liaison destinée à la traçabilité des mesures engagées qui sera transmise à l'infirmière lors de son retour.
- Prévenir la famille.

L'équipe de direction et de vie scolaire doivent avoir à disposition :

- la liste des élèves ayant un projet d'accueil individualisé (PAI)
- un document localisant dans l'infirmerie :
 - la liste des PAI accompagnés de la prescription médicale et des médicaments
 - les fiches d'urgence (à photocopier pour toute évacuation)
 - la trousse de premiers secours

En dehors des urgences, pour les maladies simples, la vie scolaire joint les familles pour une éventuelle prise en charge.

En effet, seul l'infirmière est habilitée à donner des traitements hors prescription.

Mme NOUVET CELLE : informe que le collège possède un défibrillateur, mais qu'elle ne peut réaliser la formation aux différents personnels du collège car on ne lui laisse pas de créneaux pour le faire. C'est pareil pour former au PSC1, elle ne peut le faire seulement en fin d'année scolaire.

Mme PEYRILLER pourquoi en fin d'année scolaire ?

Mme NOUVET CELLE car on ne me laisse pas de créneaux

M. MARION en effet je ne souhaite pas que ces formations soient prises sur des temps de cours.

M. VIEIRA répond que les dans les anciens établissements où il a été nommé, c'est pris sur des temps de cours.

Mme SUC demande si on ne peut pas solliciter les pompiers ?

Mme NOUVET CELLE répond par l'affirmatif mais la formation sera payante et ils vont proposer des dates et des horaires en fonction de leurs dispositions et avec risque d'être sur des heures de cours.

M SOUBRIER c'est bien dommage qu'avec toutes les formations que nous propose le Rectorat, il n'y ait pas celle pour le secourisme.

➤ **Adoption du Protocole d'urgence.**

NBRE DE VOT.	POUR	CONT.	ABST.
20	20	0	0

15. Questions diverses

1) Transport et circulation aux abords du collège (question posée par **M. RIVET**)

M. RIVET il voudrait voir s'il ne serait pas possible de modifier les horaires de départ des cars. En effet certains cars partent rapidement, cela met une pression énorme sur nos élèves. Dès que la sonnerie de 16h30 retentit, ils se pressent pour que le car part sans eux.

Autre point, avec le nouveau sens de circulation devant le collège, cela impose de partir à droite en sortant du parking des Muriers, sachant que dans ce sens la rue Jean Saby est prioritaire, mais la priorité n'est pas toujours respectée par les voitures venant du centre-ville de Retournac et donc c'est dangereux.

Et aussi concernant le parking des Muriers, à 16h30 c'est la cacophonie entre les voitures qui arrivent pour récupérer leurs enfants et les personnes qui partent, et donc un risque de renverser un enfant.

Mme MIRMAND, représentante des parents au Conseil d'administration, mais personnel de la mairie de Retournac prend notes des remarques concernant le parking des Muriers et le sens de circulation afin de les transmettre à Mme GOUDARD, maire de Retournac.

2) Les droits d'accès des membres du personnel enseignant sur le réseau pédagogique (URL...) (question posée par **M. SOUBRIER**)

3) Les problèmes de sécurité sur le réseau pédagogique (question posée par **M. SOUBRIER**)

Tous les enseignants : la mise en place de filtres sur le réseau pédagogique est très problématique, nous ne pouvons pas travailler correctement. On ne peut pas utiliser un documentaire, une vidéo lors de nos cours car nous sommes bloqués par ces filtres. En effet, on nous a informés que nous devons faire une demande auprès du service informatique du Département lorsque l'on souhaite utiliser un documentaire ou une vidéo qui seront bloqués. Ce n'est pas gérable. Certes lorsque l'on a eu l'occasion de faire une demande, le service informatique du département a été réactif et compétent. On a vraiment l'impression que c'est un manque de confiance aux enseignants.

Le département a mis à un centre de logiciels accessibles par les élèves, mais ils ont aussi accès à des logiciels pour les enseignants, aussi nous n'avons plus confiance à notre système informatique.

Mme PRORIOL est surprise par cette nouvelle question car ce problème avait été abordé lors du dernier Conseil d'administration. Elle avait vu avec le responsable du service informatique du département. Une réponse avait été transmise au chef d'établissement ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration. Le département devait proposer la mise en place d'un comité afin d'échanger sur tous ces problèmes. Elle va demander au service informatique du département de se déplacer au collège afin de rencontrer l'équipe enseignante pour échanger.

La séance est levée à 20h10.

Un courrier remis le lendemain au nom de l'équipe enseignante est annexé au présent compte rendu.

Un courrier destiné aux membres du conseil d'administration par le principal, M. Marion, est annexé au présent compte-rendu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION – instances ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

COMMISSION EDUCATIVE : Chef d'établissement, CPE

- 1 parent du Conseil d'administration disponible
- 1 parent délégué de la classe disponible
- le professeur principal de la classe de l'élève + 1 ou plusieurs professeurs ou assistants d'éducation disponibles
- 1 délégué de la classe à laquelle appartient l'élève entendu par la commission

CONSEIL DE DISCIPLINE

Chef d'établissement, CPE, Adjoint gestionnaire

	4 Enseignement Education	1 ATOSS	3 Parents	2 Elèves
Titulaire 1	M. RIVET	Mme NOUVET-CELLE	M. BRUYERE	BERTIN Anaïs 3B
Titulaire 2	M. SOUBRIER		Mme MIRMAND	AZEMARD Morgan 5B
Titulaire 3	M. MASSE		Mme PIC	
Titulaire 4	M. GRAILLE			
Suppléant 1	M. DELAIGUE	Mme BLANCHER	M. SAUMET	ROBERT Flora 3B
Suppléant 2	Mme PEYRILLER			POINTET Ewen 5A
Suppléant 3	M. VIEIRA			
Suppléant 4				

COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE

Chef d'établissement, Adjoint gestionnaire, CPE, Infirmière, Assistante sociale, Conseillère d'orientation psychologue, Documentaliste

	1 Département	2 Enseignement Education	1 ATOSS	3 Parents	1 Commune	4 Elèves
Titulaire 1	M. JOLIVET	M. RIVET	Mme BLANCHER	Mme SUC	M. LUTZ	BERTIN Anaïs 3B
Titulaire 2		M. DELAIGUE		Mme VERNAY		AZEMARD Morgan 5B
Titulaire 3				Mme PIC		ROBERT Flora 3B
Titulaire 4						POINTET Ewen 5A
Titulaire 5						
Suppléant 1	Mme PRORIOL		Mme GARNIER	Mme CHEVALIER		
Suppléant 2						
Suppléant 3						
Suppléant 4						
Suppléant 5						

Conseil de la Vie Collégienne

Chef d'établissement, Adjoint gestionnaire, CPE, Infirmière, Assistante sociale, Conseillère d'orientation psychologue, Documentaliste

	2 Enseignement Education	1 ATOSS	3 Parents	5 Elèves
Titulaire 1		Mme BLANCHER	Mme PIC	JOLIVET Gabrielle 6B
Titulaire 2			Mme CHEVALIER	POINTET Ewen 5A
Titulaire 3			Mme SUC	GARMIGNY Alistair 4A
Titulaire 4				BERTIN Anaïs 3B
Titulaire 5				COUTURIAUX Lana éco
Titulaire 6				FOURNIER Pierre éco
Suppléant 1		Mme GARNIER		CHABAL Noam 6C
Suppléant 2				AZEMARD Morgan 5B
Suppléant 3				MAJOUFLET Lucas 4A
Suppléant 4				HAERING Margot 3C
				ZIELIK Olivia éco
				GIRE Nolan éco

le 23/11/2021



Monsieur le Principal,

En raison de vos propos tenus à l'occasion du conseil d'Administration d'hier soir, l'ensemble de l'équipe enseignante a décidé de débrayer 40 mn et reprendra les élèves à 9 h 10.

Nous considérons que ces propos sont insultants et diffamatoires. Nous accusons de ne pas respecter les élèves en public est une atteinte à notre engagement et un manque de reconnaissance.

Nous souhaitons que ce courrier soit joint au compte-rendu du CA et aimerions que des excuses soient faites.

L'équipe enseignante.

Le principal

à l'attention des membres du conseil d'administration

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le document rédigé par l'équipe pédagogique annexé au procès-verbal du conseil d'administration du lundi 22 novembre 2021 m'amène à préciser mon propos, dans un souci d'apaisement, mais aussi de clarté.

Sur la forme, je constate que mes paroles ont été mal reçues et je le regrette, d'autant plus que les élèves ont perdu dans cette affaire quarante minutes d'enseignement et que mon intention n'était pas de blesser les uns ou les autres.

Sur le fond, il convient de rappeler que le Conseil de la vie collégienne (C.V.C.) n'est pas le produit de la fantaisie du principal, mais a été institué par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, avec l'objectif de per mettre aux élèves d' «acquérir des compétences civiques (...) par la participation aux instances représentatives (...) des établissements » (source : site Eduscol). Le législateur a prévu que devaient y siéger notamment au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant (la composition de notre C.V.C. ayant été fixée comme il se doit par délibération du conseil d'administration).

Au-delà de l'aspect réglementaire, j'observe que les instances qui découlent du conseil d'administration portent chacune un objectif éducatif spécifique et important, la compréhension et l'application de la règle (conseil de discipline), l'apprentissage de la citoyenneté et de la santé (C.E.S.C., pour lequel je n'ai pas organisé de réunion plénière en 2020-2021, afin de limiter les sollicitations), l'expression ordonnée et libre des demandes collectives des élèves, notamment des éco-délégués (C.V.C.), qui dans ce dernier cas nécessite l'organisation a minima d'une réunion annuelle. Il me semble important de "prendre en considération" toutes les composantes de la formation de l'élève.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes respectueuses salutations.



M. Marion